



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE**

Séance ordinaire du 3 avril 2024  
sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date d'affichage : 5 avril 2024

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 14

L'an deux mille vingt quatre, et le trois avril à 20 h 00  
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses  
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – HUSSON – ERBELDING –  
FORMENTIN – ROGOZA – Mme BELVAL  
Absent excusé : Mmes D'ACUNTO – GUIRKINGER – M. DUVAL  
Absents : M. TORCASO  
Secrétaire de séance : M. AUBURTIN

Monsieur PERRIN ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire. Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention : Conseil de Fabrique de Sainte-Barbe

***DCM N° 14/2024 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL***

*Le Conseil Municipal, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion 2023, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

***DCM N° 15/2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL***

*Délibérant sous la présidence de Monsieur Didier SCHRECKLINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Christian PERRIN, Maire. Décision prise à l'unanimité.*

***DCM N° 16/2024 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET GENERAL***

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 353 353.81 euros.  
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent)	+	198 410.82
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+	154 942.99
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réal	+	353 353.81
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
déficit (besoin de financement) .....	-	0
excédent (excédent de financement) .....	+	214 843.47
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement .....	-	754 181.00
Excédent de financement .....	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....		539 337.53
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)		353 353.81
2- RÉPÔRT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		0.00
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

### **DCM N° 17/2024 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2%.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,21%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,31%
- taxe d'habitation : 17,69%

#### **CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **DCM N° 18/2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Christian PERRIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 qui s'élève en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement à 682 055.93€
- en section d'investissement à 1 127 870.52€

### **DCM N° 19/2024 REFECTION DE TROTTOIR – PREPARATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DEVANT LE N°15 RUE DU SOLEIL D'OR A AVANCY**

Après avoir pris connaissance des offres des entreprises, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise ERTP pour un montant de 15 962 € HT, soit 19 154.40 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- Les sommes seront inscrites au budget primitif 2024.

### **DCM N° 20/2024 FOURNITURE ET POSE D'UN ADOUCISSEUR POUR LE LAVE VAISSELLE DU SOCIO**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise KUTHE pour la fourniture et la pose d'un adoucisseur pour le lave-vaisselle du socio d'un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis,
- Les sommes seront inscrites au budget primitif 2024.

**DCM N° 21/2024 AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE : SUBVENTIONS – ETUDE POUR LA CREATION D'UN PARC COMMUNAL**

Par délibération du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a donné tous pouvoirs au Maire pour signer la convention entre MATEC et la commune de SAINTE-BARBE pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – Etude pour la création d'un parc communal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant n°1 à cette convention qui porte sur la recherche de subventions. MATEC sera donc chargée du montage de tous type de dossiers de subventions (hors aides départementales).

Le coût de cet avenant s'établit comme suit :

- MATEC sera rémunérée complémentirement au montant de la convention, à hauteur de 2% du montant des subventions accordées, avec un minimum de 1 000€ par subvention et un maximum de 5 000€ pour l'ensemble des subventions obtenues. Cette rémunération sera due dès accord de subventions notifié à la Collectivité. Aucune rémunération ne sera en revanche due pour les dossiers n'ayant pas abouti.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage : Subventions – Etude pour la création d'un parc communal.

**DCM N° 22/2024 DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION ZONE ADOS DE VIGY**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Maire,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 100 euros à l'Association Zone Ados de Vigy.

**DCM N° 23/2024 DEMANDE DE SUBVENTION : SECTION UNC VIGY ET ENVIRONS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Maire,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 200 euros à la Section UNC Vigy et Environs.

**DCM N° 24/2024 DEMANDE DE SUBVENTION : CONSEIL DE FABRIQUE DE SAINTE BARBE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Maire,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 700 euros au Conseil de Fabrique de Sainte-Barbe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Thibaut AUBURTIN  
Le secrétaire de séance

Christian PERRIN  
Maire